

Direction des Affaires Scolaires

**2020 DASCO 54** - Collèges publics parisiens et lycées municipaux - subventions d'équipement (121 020 euros) et subventions pour travaux (261 972 euros).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles qui n'avaient pas été identifiées lors de la détermination de leur dotation votée en septembre 2019. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 60 305 euros. Elles viennent en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elles permettront notamment de compléter l'équipement en mobiliers et matériels informatiques de cinq collèges.

Par ailleurs, une subvention de 60 715 euros est proposée pour le collège Georges Clemenceau (18<sup>ème</sup> arrondissement) dans le cadre du dispositif « TOUS MOBILISES » afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves. Cette subvention permettra notamment l'acquisition de mobilier extérieurs, de mobiliers de classe et de matériels numériques et audiovisuels.

Si les gros travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 245 030 euros répartis entre 23 établissements.

Enfin, jusqu'à leur transfert à la Région Ile-de-France, la Ville continue à couvrir les besoins des 12 lycées municipaux notamment en matière d'entretien des bâtiments. Il vous est ainsi proposé dans la présente délibération, d'attribuer des subventions pour travaux à deux lycées

municipaux pour un montant total de 16 942 euros. Cette somme permettra aux deux lycées concernés de réaliser des travaux de sécurité au cours de l'été.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris